



Photo: Flurina Rothenberger

POLITIQUE DE COLLABORATION AVEC LES ENTREPRISES PRIVÉES

Zurich/mai 2023



L'engagement du secteur privé dans la coopération au développement est essentiel pour atteindre les objectifs de développement durable. Par conséquent, Helvetas cherche à collaborer avec des partenaires privés en s'appuyant sur sa longue expérience et ses compétences avérées, tout en respectant les exigences de la vérification diligente. Helvetas collabore avec des entreprises privées qui respectent les droits humains, sociaux et environnementaux et qui ne recherchent pas à faire de profits au détriment de l'intérêt général de la société. En même temps, Helvetas plaide en faveur de la justice au sein des entreprises.

INTRODUCTION

Helvetas reconnaît le rôle du secteur privé dans la stimulation de la croissance économique et de la lutte contre la pauvreté. Aujourd'hui, de plus en plus d'entreprises s'engagent à mener leurs activités de manière socialement et économiquement responsable. Elles apportent de la valeur ajoutée au sein des économies dans lesquelles elles opèrent en créant des emplois, en offrant des produits et des services et en réalisant leurs activités de façon responsable. Helvetas collabore avec des entreprises privées pour garantir les droits des hommes et des femmes pauvres et défavorisés et pour favoriser le développement durable.

Helvetas possède une expérience considérable en ce qui concerne la collaboration avec les entreprises privées. L'objectif de ces partenariats est d'améliorer les résultats en matière de développement, d'augmenter la portée de nos actions, de trouver des solutions innovantes et d'accroître ainsi l'impact et la durabilité.

Basé sur un inventaire des collaborations en cours avec des entreprises du secteur privé, une capitalisation des expériences acquises, résumée dans une [fiche d'information](#), et un symposium public «[Engagement du secteur privé - des aspirations à la réalité](#)», le présent document met à jour et remplace l'ancienne politique d'Helvetas «Pour la collaboration avec les entreprises privées» datant de 2015. Si l'orientation générale de la politique reste inchangée, les principes clés d'Helvetas en matière de collaboration avec les entreprises privées sont désormais alignés sur les «[Principes de Kampala](#)» concernant l'engagement effectif du secteur privé dans la coopération au développement, publiés par le Partenariat des OSC pour l'efficacité du développement. Les principes de Kampala fournissent un cadre permettant d'observer et de juger la qualité des collaborations entre les partenaires du secteur privé et les organisations de développement. En outre, la nouvelle stratégie fait explicitement référence à l'action d'Helvetas en faveur de la [justice dans les entreprises](#) et à son engagement dans des dialogues constructifs avec les entreprises du secteur privé.

Si le secteur privé est incontestablement le moteur de l'emploi et des revenus, la seule et unique recherche du profit peut également avoir des effets négatifs du point de vue du développement. Fondée sur les principes et les valeurs exprimés dans les lignes directrices d'Helvetas, cette politique établit des principes concernant les relations avec les entreprises privées ou les fondations d'entreprise. Elle est en accord avec d'autres politiques d'Helvetas telles que la politique de partenariat, la politique de communication, la politique de collecte de fonds et la politique de gestion des garanties environnementales et sociales pour le financement climatique.

TYPE DE COLLABORATIONS AVEC LES ENTREPRISES PRIVÉES

Helvetas distingue différents types de collaboration avec les entreprises privées.

Partenariats dans le cadre d'un projet: sur la base d'une vision commune, les entreprises privées s'engagent dans une initiative conjointe en apportant des contributions en espèces ou en nature. Elles peuvent financer des activités du projet, agir en tant que partenaires de la chaîne de valeur ou de la chaîne d'approvisionnement, fournir des investissements ou du capital-risque,

renforcer les capacités ou fournir des services de développement commercial. Helvetas facilite les partenariats au sein des projets en mettant en relation des entreprises privées avec des organisations locales, telles que des coopératives ou des groupes d'agriculteurs. Ces initiatives peuvent être entièrement dirigées et financées par les partenaires du secteur privé, elles peuvent être cofinancées, ou le financement peut provenir des services de responsabilité sociale des entreprises (RSE) d'une société.

Financement par le secteur privé: les entreprises privées ou les fondations d'entreprise fournissent des ressources financières ou en nature sous forme de dons. Helvetas utilise les ressources conformément aux conditions de collaboration convenues dans un contrat de don.

Sponsoring: un sponsor fournit des ressources financières ou des services (pro bono ou subventionnés) à Helvetas en échange d'une communication de valeurs et d'un transfert de réputation.

Prestation de services: les entreprises privées ou les fondations d'entreprise recherchent une assistance technique et des services d'évaluation dans différents domaines de l'aide au développement. Helvetas fournit des services de conseil aux entreprises du secteur privé. Vice-versa, Helvetas peut également faire appel à des prestataires de services spécialisés. Dans tous les cas, ces prestations de services sont convenues contractuellement et décrites dans des termes de références.

Dialogue et plaidoyer: les entreprises privées intègrent de plus en plus les aspects de développement social, économique et environnemental à leur approche commerciale, au-delà de leurs activités principales, afin de renforcer leur responsabilité et leur réputation. Les initiatives multi-parties prenantes constituent des plateformes d'échange et d'apprentissage utiles à ces fins. Helvetas s'engage dans ces dialogues dans l'intérêt des personnes défavorisées et de la planète, mais aussi pour élargir son champ d'action en faveur des principales parties prenantes en relation avec Helvetas. Par exemple, Helvetas est membre du réseau suisse du Pacte mondial des Nations Unies et de plusieurs autres initiatives multi-parties prenantes. Helvetas peut également s'engager avec des entreprises pour lesquelles les conditions de relations financières ou contractuelles ne sont pas remplies. En outre, Helvetas plaide pour la justice dans les entreprises en Suisse et dans le monde, y compris pour une responsabilité solide des entreprises, un meilleur accès à la justice et aux voies de recours pour les victimes d'abus des entreprises, et pour une plus grande transparence des entreprises basée sur des rapports précis de celles-ci en matière sociale (droits humains), environnementale et par pays.

PRINCIPES DE COLLABORATION AVEC LES ENTREPRISES PRIVÉES

Les principes suivants définissent les conditions de collaboration entre Helvetas et les entreprises du secteur privé, y compris leurs filiales et leurs fondations d'entreprise. Ils sont guidés par les droits humains, par la mission d'Helvetas axée sur la volonté d'avoir un impact sur le développement et visent à protéger Helvetas. Dans le contexte de la collaboration avec le secteur privé, les droits humains se réfèrent en particulier à ceux exprimés dans la [Charte internationale des droits de l'homme](#) et aux droits fondamentaux énoncés dans la [Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail](#). Les principes d'Helvetas sont les suivants:

1. Nous travaillons avec des entreprises privées qui s'engagent à respecter et à se conformer aux droits humains et aux normes internationales.
2. Dans le cadre de la collaboration avec les entreprises privées, nous veillons tout particulièrement à ne laisser personne de côté.
3. Nous nous engageons dans des partenariats avec des entreprises du secteur privé s'il existe une valeur ajoutée évidente pour la réalisation des objectifs de développement et si les risques de réputation, le cas échéant, sont gérables.

4. Nous fondons nos partenariats avec les entreprises du secteur privé sur des valeurs communes.
5. Lorsque nous travaillons avec des partenaires privés, nous veillons à ce que les rôles, les responsabilités et la prise de décision soient clairs.
6. Dans notre collaboration avec les entreprises privées, nous veillons à la transparence et à la redevabilité.
7. Nous alignons nos initiatives sur les objectifs de développement durable et les plans de développement nationaux en collaboration avec des partenaires du secteur privé.

Ces principes et leur alignement sur les principes de Kampala sont détaillés dans le guide d'engagement avec le secteur privé d'Helvetas¹ (2023).

CONSIDÉRATIONS SECTORIELLES

Helvetas ne travaillera pas avec une entreprise privée, y compris une société mère ou une filiale,

- qui a des antécédents de production, de commerce ou de financement d'armes, de pièces ou éléments d'armes ou de munitions, quelles qu'elles soient;
- qui mène des activités dans le secteur des industries extractives, en particulier le gaz, le pétrole, l'or, les pierres précieuses ou les minéraux;
- qui est impliqué dans des activités liées à l'appropriation de terres ou d'eau.

DE LA POLITIQUE À L'ACTION

Dans le but de fournir des conseils à l'ensemble du personnel d'Helvetas des bureaux programme et du siège qui pourrait, à un moment ou à un autre, être amené à s'engager avec le secteur privé, Helvetas a publié un «Guide d'engagement avec le secteur privé». L'objectif de ce guide est de fournir aux personnes travaillant pour Helvetas des conseils pour établir et renforcer des partenariats efficaces avec le secteur privé dans un climat de confiance, toujours dans le but de favoriser le développement durable. Les conseils, les instructions, les exemples de cas et les outils visent à aider le personnel à mettre en place plus facilement des partenariats solides avec des entreprises privées.

Responsable (Fonction et nom):	Peter Schmidt, Conseiller principal pour l'agriculture et l'alimentation
Approuvée	Direction 09/05/2023

¹ Le document interne «**Guide d'engagement avec le secteur privé**» (Helvetas, 2023) remplace l'ancienne annexe à la politique du secteur privé intitulée «Processus d'évaluation et de prise de décision concernant une relation de financement avec une entreprise privée».